

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°6 du 12 février 2010**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°13**

**CIRCULAIRE N° 35/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR**

relative aux épreuves de sélection professionnelle des sous-officiers du service des essences des armées au titre de l'année  
2010.

*Du 7 janvier 2010*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

**CIRCULAIRE N° 35/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR relative aux épreuves de sélection professionnelle des sous-officiers du service des essences des armées au titre de l'année 2010.**

*Du 7 janvier 2010*

NOR D E F E 1 0 5 0 0 1 9 C

---

*Référence :*

Décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36 ; signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 614.1.1.5).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Référence de publication :* BOC N°6 du 12 février 2010, texte 13.

---

Art. 1er. Des épreuves de sélection professionnelle seront organisées, au titre de l'année 2010, pour les sous-officiers du service des essences des armées.

Elles se dérouleront à la base pétrolière interarmées de Chalon-sur-Saône :

- pour les épreuves écrites le 3 juin 2010 ;
- pour les épreuves orales du 20 au 24 septembre 2010.

Art. 2. Les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- être agent technique en chef avant le 31 décembre de l'année précédant celle de présentation aux épreuves ;
- être volontaire en position d'activité ou en détachement ;
- être titulaire, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de réalisation des épreuves de sélection professionnelle, d'un brevet supérieur de spécialiste ou de technicien délivré par le service des essences ou l'armée de terre ;
- être admis à l'état de sous-officier de carrière au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de réalisation des épreuves de sélection professionnelle ;
- être titulaire d'une aptitude médicale générale au service au titre de l'année de présentation des épreuves de sélection professionnelle.

Art. 3. Le dossier de candidature comprend :

- une demande manuscrite ;
- un état de renseignement du modèle donné en annexe I. ;

- un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé n° 620-4\*/1) de moins d'un an, mentionnant impérativement et en toutes lettres « l'aptitude du candidat aux épreuves de sélection professionnelle ».

L'avis et la note d'aptitude seront exprimés en fonction des indications données en annexe II.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction centrale du service des essences des armées avant le 15 mars 2010, cachet de la poste faisant foi.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

ANNEXE I.  
**ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS.**

## ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS.

	2006.	2007.	2008.	2009.
NIVEAU DE NOTATION.				
POTENTIEL.				
FONCTION.				

Date de prise de rang ATC :

SOC depuis le :

Brevet supérieur de spécialité ou de technicien détenu :

Avis motivé de l'autorité militaire de premier niveau :

Note d'aptitude proposée par l'autorité militaire de premier niveau :

ANNEXE II.  
**BARÈME UTILISÉ POUR L'AVIS MOTIVÉ DE L'AUTORITÉ MILITAIRE DE 1ER NIVEAU.**

1. AVIS MOTIVÉ DE L'AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU.

L'autorité militaire de premier niveau exprimera son avis sous forme libre, en s'attachant à faire ressortir les aspects suivants de la personnalité du candidat :

- autorité et aisance naturelles ;
- style de commandement et souci du facteur humain ;
- ascendant sur ses camarades sous-officiers ;
- ouverture d'esprit ;
- disponibilité.

2. NOTE D'APTITUDE.

La note d'aptitude sera attribuée suivant le barème ci-dessous :

APTITUDES ESTIMÉES.	NOTES SUR 20.
J'estime que le candidat est parfaitement apte à devenir major dès à présent et je désirerais tout particulièrement l'avoir sous mes ordres.	20, 19, 18.
J'estime que le candidat est apte à présent à devenir major et je souhaiterais l'avoir sous mes ordres.	17, 16, 15.
J'estime que le candidat est apte à devenir major et j'accepterais de l'avoir sous mes ordres.	14, 13, 12.
J'estime que le candidat peut à la rigueur devenir major ; toutefois l'accès plus tardif à ce grade me paraîtrait souhaitable et sa présence sous mes ordres me serait indifférente.	11, 10, 9.
J'estime que le candidat doit confirmer son aptitude à devenir major. L'accès à ce grade serait prématuré et je ne souhaiterais pas l'avoir sous mes ordres.	8, 7, 6.
J'estime que le candidat ne peut en aucun cas devenir major et ne voudrais pas l'avoir sous mes ordres.	5, 4, 3, 2, 1, 0.